

Information sur l'estivage & questions fréquentes

Inscription au « Tapis vert » des exploitations d'estivage livrant du lait en plaine

Les exploitations d'estivage auront la possibilité de s'inscrire au « Tapis vert » à partir de la saison d'estivage 2020. L'inscription est recommandée si les exigences sont remplies sur toutes les exploitations de plaine mettant leurs animaux à l'alpage et si du lait est livré à un acheteur inscrit au « Tapis vert » et actif dans la filière du lait de centrale en plaine.

Une exploitation d'estivage remplit le « Tapis vert » si

toutes les exigences du standard sectoriel pour le lait durable suisse sont entièrement remplies conformément au règlement ainsi qu'aux directives et sanctions pour la production, à l'exception des points « SRPA ou SST » et « Biodiversité avec PER » qui ne sont pas obligatoires pour la zone d'estivage

et si soit

- a) l'exploitation/les exploitations de plaine sur laquelle/lesquelles les vaches laitières de l'exploitation d'estivage inscrite sont détenues pendant le semestre d'hiver remplit/remplissent de manière avérée les exigences du standard sectoriel pour le lait durable suisse,

soit

- b) l'exploitation d'estivage est indépendante (gérée sur mandat d'une corporation).

Questions fréquentes des producteurs

Mon exploitation de plaine est déjà inscrite au « Tapis vert ». Dois-je remplir une nouvelle auto-déclaration pour mon exploitation d'estivage ?

Non, pour autant que l'exploitation de plaine et l'exploitation d'estivage soient gérées par le même exploitant (même numéro d'identification SIPA). L'inscription au « Tapis vert » et le respect des exigences valent pour toutes les exploitations gérées. Dans ce cas, le statut de l'exploitation d'estivage est activé sur bdlait.ch dans le courant du mois de mai.

Je remplis les PER, SST et/ou SRPA sur l'exploitation de plaine. Qu'en est-il de mon exploitation d'estivage ?

Toutes les exigences du standard sectoriel pour le lait durable suisse, à l'exception des points « SRPA ou SST » et « Biodiversité avec PER » qui ne sont **pas nécessaires pour la zone d'estivage**, doivent être entièrement remplies sur l'exploitation d'estivage conformément à l'auto-déclaration ainsi qu'au règlement et aux directives et sanctions pour la production.

Je gère une exploitation de plaine et une exploitation d'estivage et ne suis pas encore inscrit au « Tapis vert ». Puis-je inscrire uniquement mon exploitation d'estivage ?

Non, l'inscription au « Tapis vert » et le respect des exigences valent pour **toutes les exploitations gérées**. Il n'est pas possible d'inscrire une seule exploitation. Les exigences de base « SRPA ou SST » et « Biodiversité avec PER » doivent, de plus, être **remplies sur l'exploitation de plaine**.

Je gère uniquement une exploitation d'estivage et livre mon lait en plaine. Que me recommandez-vous ?

Les chefs d'exploitations d'estivage qui ne gèrent pas d'exploitations de plaine auront la possibilité de remplir une auto-déclaration « simplifiée » sur bdlait.ch à partir du **15 mai 2020**. L'inscription est recommandée si les exigences sont remplies sur toutes les exploitations d'estivage et si du lait est livré à un acheteur inscrit au « Tapis vert » et actif dans la filière du lait de centrale. Toutes les exigences du standard sectoriel pour le lait durable suisse, à l'exception des points « SRPA ou SST » et « Biodiversité avec PER » qui ne sont pas nécessaires pour la zone d'estivage, doivent aussi être entièrement remplies sur l'exploitation d'estivage conformément à l'auto-déclaration ainsi qu'au règlement et aux directives et sanctions pour la production.

À partir de quand le « Tapis vert » est-il valable pour l'estivage 2020

Le statut correspondant vaut à partir de mai, pour autant que l'inscription soit faite avec succès d'ici la fin mai. Les exploitants qui gèrent uniquement une exploitation d'estivage pourront remplir une auto-déclaration « simplifiée » sur bdlait.ch à partir du **15 mai 2020**.